

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE**

N° CT5-163/21

Objet de la délibération :

Approbation de la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'office de tourisme d'Istres au titre de l'exercice 2022

L'an deux mille vingt et un, le 13 décembre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Yves VIDAL.

Secrétaire de séance :

M. Martial ALVAREZ

Etaient présents :

M. Martial ALVAREZ, M. Eric CASADO, M. Patrick GRIMALDI, M. Hatab JELASSI, Mme Claudie MORA, Mme Maryse RODDE, M. Yves VIDAL

Etaient excusés et représentés :

M. François BERNARDINI à M. Martial ALVAREZ, M. Daniel GAGNON à M. Yves VIDAL, M. Jean HETSCH à M. Hatab JELASSI, Mme Nicole JOULIA à M. Eric CASADO, M. Frédéric VIGOUROUX à Mme Maryse RODDE

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, l'office de tourisme d'Istres a pour objet de mettre en œuvre toutes mesures permettant l'accroissement de l'activité touristique sur son territoire afin de renforcer son attractivité.

Ainsi, l'office de tourisme d'Istres souhaite programmer en 2022 les actions suivantes :

- la manifestation « les jeudis étoilés » qui se déroulera tous les jeudis durant la saison estivale au bord de l'étang de l'olivier. Seront proposées au public de grandes soirées avec spectacles pyrosymphoniques, ainsi que des stands permettant la valorisation de l'artisanat et de la gastronomie locale.
- une action autour des illuminations de Noël 2022 avec la création d'un spectacle magistral pour renforcer l'attraction du centre-ville.

Par ailleurs, l'office souhaite organiser en mai 2022 l'opération « Grand Istres propre et durable » dont l'objectif est de fédérer tous les acteurs de la ville (habitants, commerçants, associations, etc.) autour de l'environnement et de la propreté, mais aussi de sensibiliser les habitants à la collecte et au tri sélectif des déchets ainsi qu'à la préservation du cadre naturel.

Enfin, l'office du tourisme souhaite améliorer l'offre proposée au public de la commune en particulier et du territoire en général, en faisant du Château des Baumes à Istres, un outil permettant le développement de l'attractivité économique et du tissu économique local en organisant, dans ce lieu, le réseau des professionnels du territoire. Ainsi, dans ce nouveau bâtiment rénové, seront organisés des cycles de conférences, des rencontres, des rendez-vous évènementiels rassemblant les professionnels de l'économie, du tourisme, de l'innovation et de la culture.

Afin de mettre en œuvre ces différentes actions, l'Office de tourisme d'Istres sollicite du Conseil de Territoire une subvention pour 2022.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par les délibérations n° FPBA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 et n° FBPA 057-9159/20/CM du 17 décembre 2020, les subventions de fonctionnement relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à l'office de tourisme d'Istres d'une subvention d'un montant de 100 000 € pour 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

La délibération n° FBPA 057-9159/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole.

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

CONSIDERANT

Que l'office du tourisme d'Istres souhaite améliorer l'offre proposée au public de la commune en particulier et du territoire en général ;
Qu'il sollicite du Conseil de Territoire l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2022 ;
Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande.

Oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'une subvention d'un montant de 100 000 € à l'Office de tourisme d'Istres au titre de l'exercice 2022.

Article 2 :

Est approuvée la convention entre l'office de tourisme d'Istres et le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence relative à l'octroi d'une subvention pour l'exercice 2022, figurant en annexe de la présente.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer la convention afférente à la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2022, chapitre 65, nature 65748.
La subvention est attribuée sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2022.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Certifié conforme
Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

La Métropole Aix-Marseille-Provence/ Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence

**Chemin du Rouquier
13800 ISTRES**

représenté par

Son Président en exercice régulièrement habilité à signer la présente convention par délibération n° CT5- /2021 du Conseil de Territoire du 13 décembre 2021

ci-après désigné

« Conseil de Territoire »

ET

L'office de tourisme d'Istres

sis

30 allée Jean Jaurès
13800 ISTRES

représentée par

Sa Directrice en exercice, Madame Carine IMBERT-CAPONI régulièrement habilitée à signer la présente convention.

ci-après désignée

« l'office de tourisme »

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs dont l'activité est considérée d'intérêt général.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'office de tourisme s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre toutes mesures permettant l'accroissement de l'activité touristique sur son territoire afin de renforcer son attractivité.

Ainsi, l'office de tourisme d'Istres souhaite programmer en 2022 les actions suivantes :

- la manifestation « les jeudis étoilés » qui se déroulera tous les jeudis durant la saison estivale au bord de l'étang de l'olivier. Seront proposées au public de grandes soirées avec spectacles pyro-symphoniques, ainsi que des stands permettant la valorisation de l'artisanat et de la gastronomie locale.
- une action autour des illuminations de Noël 2022 avec la création d'un spectacle magistral pour renforcer l'attraction du centre-ville.

Par ailleurs, l'office souhaite organiser en mai 2022 l'opération « Grand Istres propre et durable » dont l'objectif est de fédérer tous les acteurs de la ville (habitants, commerçants, associations, etc...) autour de l'environnement et de la propreté, mais aussi de sensibiliser les habitants à la collecte et au tri sélectif des déchets ainsi qu'à la préservation du cadre naturel.

Enfin, l'office du tourisme souhaite améliorer l'offre proposée au public de la commune en particulier et du territoire en général, en faisant du Château des Baumes à Istres, un outil permettant le développement de l'attractivité économique et du tissu économique local en organisant, dans ce lieu, le réseau des professionnels du territoire. Ainsi, dans ce nouveau bâtiment rénové, seront organisés des cycles de conférences, des rencontres, des rendez-vous événementiels rassemblant les professionnels de l'économie, du tourisme, de l'innovation et de la culture.

A cette fin, l'office de tourisme s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, le Conseil de Territoire s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2022.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice 2022 et trouvera son terme au dernier versement.

ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'OFFICE DE TOURISME

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par le Conseil de Territoire, l'office de tourisme jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'office de tourisme, à partir des instances créées (Comité de direction, etc.).

Cependant, le Conseil de Territoire peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'office de tourisme et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'office de tourisme et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord du Conseil de Territoire.

L'office de tourisme s'engage en outre à :

- respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités ;
- fournir au Conseil de Territoire les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'office de tourisme devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 4 : COÛT DES ACTIONS ET PARTICIPATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE

4.1 Budgets prévisionnels des actions :

L'annexe I à la présente convention précise :

-Les budgets prévisionnels des actions, objets de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc. ;

Conformément à cette annexe, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) des actions, objets de la présente convention, est d'un montant de 276 000 €, réparti comme suit :

Action n° 1 : « les jeudis étoilés » : 48 000 €,
Action n° 2 : « illuminations de Noël » : 63 000 €,
Action n° 3 : « Grand Istres propre et durable » : 35 000 €,
Action n° 4 : « le château des Baumes » : 130 000 €.

4.2 Participation du Conseil de Territoire et modalités de calcul :

La participation du Conseil de Territoire est d'un montant de 100 000 €, répartie comme suit :

Action 1 : 30 000 € soit 62,5 % du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Action 2 : 30 000 € soit 47,61 % du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Action 3 : 10 000 € soit 28,57 % du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Action 4 : 30 000 € soit 23,07 % du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Conseil de Territoire n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Conseil de Territoire est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit du Conseil de Territoire, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'office de tourisme selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'office de tourisme de ses obligations légales et contractuelles.

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80 % de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties ;

- le solde sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la présente convention.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son utilisation conforme à l'objet de l'article 1.

ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION

5.1 Contrôle :

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Conseil de Territoire. L'office de tourisme s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le refus de leur communication entraîne le remboursement de la subvention.

5.2 Suivi :

L'office de tourisme s'engage à informer régulièrement le Conseil de Territoire du bon déroulement de son fonctionnement défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

Le Conseil de Territoire pourra demander à l'office de tourisme de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation :

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'association auxquels le Conseil de Territoire a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par le Conseil de Territoire.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être organisée par le Conseil de Territoire à tout moment jugé utile.

Le non-respect par l'office de tourisme de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels du Conseil de Territoire, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

5.4 Renouvellement :

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6.2 et aux contrôles prévus à l'article 5.1.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES – JUSTIFICATIFS A FOURNIR

6.1 Obligations comptables :

Préalablement à ce qui suit, la présente convention rappelle que :

- l'office de tourisme doit établir chaque année des comptes annuels comprenant : le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
- l'office de tourisme est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes. Dans ce cas, l'office de tourisme s'engage à transmettre au Conseil de Territoire tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ;

- Si la subvention annuelle est supérieure à 75 000 euros ou représente plus de 50 % du budget total de l'office de tourisme, le Président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels conformément à l'article L. 2313-1-1 et R. 2313-5 du CGCT. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise, le cas échéant ;
- En cas de modification dans le domaine comptable, l'office de tourisme s'engage à appliquer les nouvelles directives.

6.2 Justificatifs à fournir par l'office de tourisme :

L'office de tourisme dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1^{er} janvier au 31 décembre), **s'engage dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :**

- **Les comptes rendus financiers de l'emploi de la subvention** signé par le Président de l'office de tourisme ou toute personne habilitée conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- **Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;**
- **Le rapport d'activité de l'année écoulée ;**
- **Le procès-verbal de l'instance habilitée à approuver tous les documents précités.**

6.3 Autres engagements :

Par ailleurs, l'office de tourisme s'engage à communiquer au Conseil de Territoire toute modification intervenue dans la composition des instances décisionnelles et des statuts.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'office de tourisme s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de celle-ci.

La Métropole pourra demander à l'office de tourisme des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'office de tourisme s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'office de tourisme ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'office de tourisme, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente convention.

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'office de tourisme ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Istres, en deux exemplaires, le

La Directrice de l'office de tourisme

Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence

Mme Carine IMBERT-CAPONI

M. François BERNARDINI

ANNEXE
Budget Prévisionnel 2022 de l'action Istres propre et durable

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20

CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats		34000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services		33000	74 - Subventions d'exploitation (13)		€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		1000			€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats		€			€
61 - Services extérieurs		€	Région(s)		€
Sous-traitance générale		€			€
Redevances de crédit-bail		€	Département(s)		€
Locations mobilières et immobilières		€			€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations		€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)		€
Primes d'assurances		€	Métropole Aix Marseille Provence (Echelon central)		€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	Territoire Marseille-Provence		€
62 - Autres services extérieurs		1000	Territoire du Pays d'Aix		€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays Salonais		€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile		€
Publicité, information et publications		1000	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Territoire du Pays de Martigues		10000
Déplacements, missions et réceptions		€	Communes		€
Frais postaux et de télécommunications		€			€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€			€
63 - Impôts et taxes		€	Organismes sociaux (détailler):		€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	Fonds européens		€
Autres impôts et taxes		€	L'agence de services et de paiement		€
64 - Charges de personnel		€	Autres établissements publics		€
Rémunérations du personnel		€	Aides privées		€
Charges sociales		€	75 - Autres produits de gestion courante		25000
Autres charges de personnel		€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
65 - Autres charges de gestion courante		€	76 - Produits financiers		€
66 - Charges financières		€	77 - Produits exceptionnels		€
67 - Charges exceptionnelles		€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€	79 - Transfert de charges		€
69 - Impôts sur les bénéfices		€			€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement		€			€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
TOTAL DES CHARGES		35000	TOTAL DES PRODUITS		35000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES		35000	TOTAL GENERAL DES PRODUITS		35000

Intitulé à : ISTRES

Le 26/11/2021

Signature du Président



Cache de l'association


 130, Allées Jean Jaurès
 13800 ISTRES
 Téléphone : 04 42 81 76 00
 Fax : 04 40 4 629 00012
 www.istres-tourisme.com

Il ne faut pas indiquer les centimes d'euro. La mention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés sont destinées à être saisies dans un système d'information public ayant pour objet de tenir lieu de répertoire des associations. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. Le présent document est soumis à la loi sur l'accès à l'information publique. Le présent document est soumis à la loi sur l'accès à l'information publique. Le présent document est soumis à la loi sur l'accès à l'information publique. Le présent document est soumis à la loi sur l'accès à l'information publique.

ANNEXE
Budget Prévisionnel 2022 de l'action « Les Jeudis étoiles »

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20

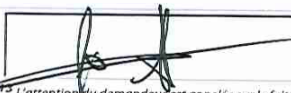
CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats		39000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Achats stockés (matières premières, autres)			73 - Dotation et produits de tarification		
Achats d'études et de prestations de services		39000	74 - Subventions d'exploitation (13)		
Achats de matériel, équipements et travaux			Etat: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)					
Achats de marchandises					
Autres achats			Région(s)		
61 - Services extérieurs					
Sous-traitance générale			Département(s)		
Redevances de crédit-bail					
Locations mobilières et immobilières		2500	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)		
Charges locatives et de copropriété			Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		
Entretien et réparations			Territoire Marseille-Provence		
Primes d'assurances		500	Territoire du Pays d'Aix		
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)			Territoire du Pays Salonais		
62 - Autres services extérieurs		3000	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile		
Personnel extérieur			Territoire Istres-Ouest Provence		30000
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires			Territoire du Pays de Martigues		
Publicité, information et publications			Communes		
Transports de biens et transports collectifs du personnel			ISTRES		10000
Déplacements, missions et réceptions					
Frais postaux et de télécommunications			Organismes sociaux (détailler) :		
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)			Fonds européens		
63 - Impôts et taxes			L'agence de services et de paiement		
Impôts et taxes sur rémunérations			Autres établissements publics		
Autres impôts et taxes			Aides privées		
64 - Charges de personnel		6000	75 - Autres produits de gestion courante		8000
Rémunérations du personnel		5000	Dont cotisations, dons manuels ou legs		
Charges sociales		1000	76 - Produits financiers		
Autres charges de personnel			77 - Produits exceptionnels		
65 - Autres charges de gestion courante			78 - Reprises sur amortissements provisions		
66 - Charges financières			79 - Transfert de charges		
67 - Charges exceptionnelles					
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées					
69 - Impôts sur les bénéfices					
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financier					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		48000	TOTAL DES PRODUITS		48000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴					
5 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Bénévolat		
Mise à disposition gratuite biens et prestations			Prestation en nature		
Personnel bénévole			Dons en nature		
TOTAL GENERAL DES CHARGES		48000	TOTAL GENERAL DES PRODUITS		48000


Titre à : ISTRES

Le 26/11/2021

Cachet de l'association

Signature du Président




30, Allées Jean Jaurès
13800 ISTRES
 Téléphone 04 42 42 81 81
 www.istres-tourisme.fr

Il ne faut pas indiquer les centimes d'euro. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs doivent être indiquées dans le tableau des financements demandés et non dans le tableau des financements obtenus. Les dépenses de fonctionnement doivent être indiquées dans le tableau des dépenses de fonctionnement et non dans le tableau des dépenses de fonctionnement hors bilan et « du bilan » du compte de résultat.

ANNEXE
Budget Prévisionnel 2022 de l'action « Les illuminations de Noël »

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20

CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats		36500	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services		33000	74 - Subventions d'exploitation (13)		€
Achats de matériel, équipements et travaux		1500	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		€			€
Achats de marchandises		2000			€
Autres achats		€			€
61 - Services extérieurs		5500	Région(s)		€
Sous-traitance générale		€			€
Redevances de crédit-bail		€			€
Locations mobilières et immobilières		2500	Département(s)		€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations		€			€
Primes d'assurances		3000	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)		€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	Métropole Aix Marseille Provence (Echelon central)		€
62 - Autres services extérieurs		3000	Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays d'Aix		€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		€	Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications		2000	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Territoire Istres-Ouest Provence	30000	€
Déplacements, missions et réceptions		500	Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications		500	Communes		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€	ISTRES	10000	€
63 - Impôts et taxes		€			€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	Organismes sociaux (détailler) :		€
Autres impôts et taxes		€	Fonds européens		€
64 - Charges de personnel		15000	L'agence de services et de paiement		€
Rémunérations du personnel		13000	Autres établissements publics		€
Charges sociales		2000	Aides privées		€
Autres charges de personnel		€	75 - Autres produits de gestion courante	23000	€
65 - Autres charges de gestion courante		3000	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
66 - Charges financières		€	76 - Produits financiers		€
67 - Charges exceptionnelles		€	77 - Produits exceptionnels		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
69 - Impôts sur les bénéfices		€	79 - Transfert de charges		€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement		€			€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
TOTAL DES CHARGES		63000	TOTAL DES PRODUITS		€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴					
6 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES		63000	TOTAL GENERAL DES PRODUITS		63000

Site à : ISTRES

Le 26/11/2021

Signature du Président




30, Allées Jean Jaurès
13800 ISTRES

Téléphone : 04 42 81 76 00
Siret 484 404 629 00012

www.istres-tourisme.com

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

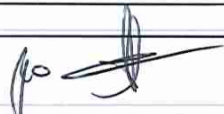
Exercice 20 22

CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats	€		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	€	
Achats stockés (matières premières, autres)	€		73 - Dotation et produits de tarification	€	
Achats d'études et de prestations de services	€	11000	74 - Subventions d'exploitation (13)	€	
Achats de matériel, équipements et travaux	€	2000	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	€	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	€			€	
Achats de marchandises	€			€	
Autres achats	€		Région(s)	€	
61 - Services extérieurs	€			€	
Sous-traitance générale	€		Département(s)	€	
Redevances de crédit-bail	€			€	
Locations mobilières et immobilières	€	3000	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	€	
Charges locatives et de copropriété	€		Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)	€	
Entretien et réparations	€		Territoire Marseille-Provence	€	
Primes d'assurances	€	1000	Territoire du Pays d'Aix	€	
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	€	1000	Territoire du Pays Salonais	€	
62 - Autres services extérieurs	€		Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	€	
Personnel extérieur	€		Territoire Istres-Ouest Provence	€	30000
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	€		Territoire du Pays de Martigues	€	
Publicité, information et publications	€	3000	Communes	€	50000
Transports de biens et transports collectifs du personnel	€		Office de Tourisme	€	150000
Déplacements, missions et réceptions	€	8000		€	
Frais postaux et de télécommunications	€	1000	Organismes sociaux (détailler):	€	
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	€		Fonds européens	€	
63 - Impôts et taxes	€		L'agence de services et de paiement	€	
Impôts et taxes sur rémunérations	€		Autres établissements publics	€	
Autres impôts et taxes	€		Aides privées	€	
64 - Charges de personnel	€	90000	75 - Autres produits de gestion courante	€	
Rémunérations du personnel	€	80000	Dont cotisations, dons manuels ou legs	€	
Charges sociales	€	10000	76 - Produits financiers	€	
Autres charges de personnel	€		77 - Produits exceptionnels	€	
65 - Autres charges de gestion courante	€	1000	78 - Reprises sur amortissements provisions	€	
66 - Charges financières	€		79 - Transfert de charges	€	
67 - Charges exceptionnelles	€				
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	€				
69 - Impôts sur les bénéfices	€				
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement	€			€	
Frais financier	€			€	
Autres	€			€	
TOTAL DES CHARGES	€	130000	TOTAL DES PRODUITS	€	130000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	€		87 - Contributions volontaires en nature	€	
Secours en nature	€		Bénévolat	€	
Mise à disposition gratuite biens et prestations	€		Prestation en nature	€	
Personnel bénévole	€		Dons en nature	€	
TOTAL GENERAL DES CHARGES	€	130000	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	€	130000

Fait à : ISTRES

Le 26/11/21

Signature du Président



Cachet de l'association

ISTRES
30, Allées Jean Jaurès
13800 ISTRES
Téléphone : 04 42 81 76 00
Siret 484 404 629 00012

² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics ou privés ne constituent que des indications et ne constituent pas un lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées. ¹⁴ Le tableau des contributions volontaires en nature est à compléter en 2018-2019 du 05